CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un,
et le Jeudi 22 juillet à 18h03, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous le présidence de M. Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse.

Madame Florence FOURNEAU est désignée secrétaire de séance

Était présents :
Madame et Messieurs Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florence FOURNEAU, Emmanuelle CANINO, Caroline CHAILLAN, Micaël REBOUL.

Absents excusés :
Mme Florine SENES, procuration à Mme Monique JANIN
M. Didier VIAL, procuration à M. Micaël REBOUL

Absent :

Ordre du jour :

Communication de Monsieur le Maire
Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
Présentation du rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2020
Convention de servitudes – Pose d'un poste de transformation électrique
Adhésion à l'association des élus de la montagne
Subvention supplémentaire à l'association Culture et Patrimoine
Modifications de crédit au budget principal
Navettes inter-vallées- saison 2021
Convention de location de pâturage
Modification du projet de réhabilitation de l'ancien gîte en salle multi-activités
Travaux de création de limite parcellaire dans la forêt communale

Communications de Monsieur le Maire

Hommage à Albert KISTON et Simone AILLAUD

Je remercie les personnes qui se sont associées à la cérémonie du 14 juillet.

Vaccination du 28 juillet. Il reste 2 places. Pour l'instant 54 inscrits

Rappel des fêtes patronales du 24 et 25 juillet à Thorame-Basse et le 31 juillet à la Batie. Pour le moment, nous n'avons pas de directive de la préfecture pour l'organisation des manifestations. Le protocole en vigueur au 30 juin est applicable.
Pour la fête de Château-Garnier le 4 septembre, nous aviserons en fonction des directives de l'Etat.

Pour donner suite à la restitution sur l'étude des risques majeurs dans le Haut Verdon menée par la CCAPV, la commune va travailler sur le plan communal de sauvegarde. Tous les conseillers intéressés

par le sujet sont invités à se joindre aux travaux.

La route RD2 sera fermée à la circulation automobile, en direction de St André-les-Alpes, à partir du lundi 26 juillet jusqu'au vendredi 30 juillet.

Le samedi 31 juillet, de 10h à 12h, le chantier de fouilles de St Pierre sera ouvert au public pour présentation de la campagne archéologique en cours.

Présentation de la décision prise dans le cadre des délégations

Décisions de modification budgétaire, article 022 dépenses imprévues -898,55 € vers article 6161 : multirisques + 898,55 € afin de couvrir la cotisation d'assurance du tracteur

Délibérations du conseil :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (DE_2021_035)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal et Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal représentant Monsieur Didier VIAL, s'abstiennent et demandent l'inscription de leurs votes sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE :
ABSTENTION : 3

ADOPTION DU RAPPORT DUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 (DE 2021 036)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal et Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal représentant Monsieur Didier VIAL, s'abstiennent et demandent l'inscription de leurs votes sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE :
ABSTENTION : 3

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 (DE 2021 037)

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2020

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2020

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal et Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal représentant Monsieur Didier VIAL, s'abstiennent et demandent l'inscription de leurs votes sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE :
ABSTENTION : 3

CONVENTION DE SERVITUDES - POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE (DE 2021 038)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'implantation d'un poste de transformation électrique de type PSSA ainsi que de trois câbles Basse Tension et d'un câble Haute Tension souterrains sur 45 mètres sur la parcelle cadastrée section C-535, lieu- dit Le Moustier, Les graves afin de permettre le raccordement d'une production électrique solaire sur la parcelle privée cadastrée section C-533.

Il indique qu'une convention doit être passée par laquelle, après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle communale C-535, le propriétaire reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres, ainsi que ses accessoires ;

- Établir si besoin des bornes de repérage ;

- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci- dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du projet dans sa globalité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes relative à l''implantation d'un poste de transformation électrique de type PSSA ainsi que de trois câbles Basse Tension et d'un câble Haute Tension souterrains sur 45 mètres, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal votent contre et demandent l'inscription de leurs votes sur la délibération

Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal représentant Monsieur Didier VIAL, s'abstient et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (DE 2021 039)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, en jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone montagne de la commune
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne
DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
DIT que pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 174,36 euros
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, s'abstient et demande l'inscription de son vote sur la délibération

VOTE POUR : 8
CONTRE :
ABSTENTION : 1

MODIFICATION DE CRÉDIT - BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles des opérations d'ordre ci- après du budget de l'exercice 2021 sont déséquilibrés,

La section de dépenses de fonctionnement enregistre une écriture à l'article 68 - Dotations aux amortissements et provisions - 042 de18 575,00 € et que la section recettes d'investissement enregistre une écriture à l'article 28 - Amortissements des immobilisations - 040 de 17 913,00 €.

Il convient de rétablir l'équilibre financier des opérations d'ordre comme suit :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-662.00	
6068	Autres matières et fournitures	662.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**

TOTAL :	**0.00**	**0.00**
TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE l'équilibre financier tel qu'exposé ci- dessus, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération
Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal et Monsieur Micaël REBOUL, conseiller municipal représentant Monsieur Didier VIAL, s'abstient et demande l'inscription de ses votes sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE : 1
ABSTENTION : 2

NAVETTES INTER-VALLÉE - SAISON 2021 (DE 2021 041)

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, la CCAPV a rendu la compétence "Transport des voyageurs" aux communes concernées. Cette compétence comprend entre autres les navettes inter- vallée mises à disposition gratuitement aux usagers.

En 2020, la participation financière à ces navettes était de 6126,99 € pour 129 personnes transportées entre le 12 juillet et le 29 août. Le coût du voyage était donc de 47,50 € en moyenne.

Aux vues de ces éléments, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce service pour la saison 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas reconduire les navettes inter- vallée pour l'été 2021,

CHARGE monsieur Le Maire de diffuser cette information auprès des prestataires concernés (Office du tourisme, la société JAG Haut Verdon Voyage)

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, s'abstient et demande l'inscription de son vote sur la délibération.

VOTE POUR : 8
CONTRE :
ABSTENTION : 1

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE (DE 2021 042)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Culture et Patrimoine, par courrier du 16 juin 2021, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

Cette demande, d'un montant de 1000€, a pour objet de faire face aux dépenses de fonctionnement liées au de chantier de fouilles qui se déroule sur une période plus longue cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accéder favorablement à la demande de l'association et de lui attribuer une aide de 1000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense, qui donnera lieu à une modification de crédit, sur le budget communal.

VOTE POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

CONVENTION DE PATURAGE PARCELLE C- 683 (DE 2021 043)

Vu les arrêtés préfectoraux N°2015-139-002 du 19 mai 2015 fixant les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et N°2020-274-003 fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes

Considérant que le pâturage situé sur la parcelle C-683, haut de Grand Cordoeil, acquise par la commune le 17 avril 2019, était avant l'acquisition exploité par Monsieur Alain ALLEGRE :

Commune	Dénomination	Section	Numéro	Superficie
Thorame-Basse	Montagne de Cordoeil	C	683	96ha84a30ca

Considérant la demande de Monsieur ALLEGRE Alain de louer ce pâturage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- **DE FIXER** le prix de la location 2021 à 7,37 € (sept euros trente-sept centimes) l'hectare.
- **DIT** que le loyer dû pour l'année 2021 sera proratisé du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021.
- **DE LOUER** ce pâturage à Monsieur ALLEGRE Alain sous forme de convention pluriannuelle de pâturage pour une période de cinq années, le loyer sera actualisé annuellement selon la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage à venir.

VOTE POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

MODIFICATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN GITE MUNICIPAL EN SALLE CULTURELLE MULTI-ACTIVITES (DE 2021 044)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'étude géotechnique sur les fondations de l'ancien gîte municipal ne supporteront pas le projet de réhabilitation en salle multi-activités tel qu'il est actuellement conçu.

Plusieurs options se présente au conseil municipal pour la suite de ce projet :

- Ne rien faire et laisser le bâtiment fermé
- Démolir la totalité de l'ensemble et partir sur une construction nouvelle
- Renforcer la totalité des fondations et maintenir le projet actuel
- Redéfinir le projet en une réhabilitation de second œuvre, en gardant la structure existante.

Cette dernière option semble être la plus avantageuse économiquement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de redéfinir le projet en réhabilitation de second œuvre, en gardant la structure existante
DIT que cette réhabilitation ne remet pas en cause la destination finale du bâtiment en salle culturelle multi-activités
CHARGE monsieur le Maire de lancer les procédures de marchés publics nécessaire à l'accomplissement du projet.

VOTE POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION : 0

TRAVAUX DE CREATION DE LIMITE PARCELLAIRE DANS LA FORÊT COMMUNALE (DE 2021 045)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce dernier, par délibération N°DE-2021-019 du 08 mars 2021, a voté le programme d'entretien annuel de la forêt communale.

Pour mémoire, il est question de procéder à la matérialisation de la parcelle 10 et des 7 enclaves privées de la forêt communale.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits sur le budget communal de 2021.

Monsieur le Maire précise que 4 devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises et invite le conseil municipal à procéder à l'attribution de ces travaux.

À la suite de la consultation des différents devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer les travaux de création de limites de la parcelle 10 et des 7 enclaves privées dans la forêt communale à l'entreprise B.A.L

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

VOTE POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTION :

Question orale de Mme Caroline CHAILLAN, Conseillère municipale

1° Vente de l'immeuble F0024 aux enchères

Le conseil municipal a décidé le 25 janvier dernier de vendre aux enchères l'immeuble F0024. Estimé entre 30 et 35 000 euros par une agence immobilière (une autre l'a évalué aux environs de 50 000 euros en cas de vente par lots) le conseil municipal fixé un prix de vente minimum de 15 000 euros. Or, le bien mis aux enchères a été acquis pour une somme de 4 800 euros. D'une part, je souhaite que soit communiqué en conseil municipal le cahier des charges de cette vente aux enchères. D'autre part, je demande qu'il soit expliqué pourquoi la décision du conseil municipal de céder ce bien à un prix minimal de 15 000 euros (considéré alors comme prix de réserve) n'a pas été appliquée.

Réponse :

Sur la délibération en date du 25 janvier 2021, le prix d'appel a été fixé à 15 000€. Il ne s'agit en aucun cas d'un prix minimum, ni d'un prix de réserve, ni d'un prix planché.

La finalité de cette opération était de se séparer de cet immeuble et des responsabilités supportés par le maire. Le but étant que cet équipement soit restauré et offre une possibilité de logement supplémentaire sur la commune. Je suis satisfait qu'un enfant du pays se soit porté acquéreur.

Le cahier des charges est à disposition des conseillers municipaux au secrétariat.

2° Investissements au titre du patrimoine local dont ceux classés monuments historiques

Certaines réhabilitations sont urgentes ; l'association Culture et Patrimoine nous les a présentés en septembre 2020 : L'armoire de l'église de Thorame-Basse, classée monument historique, doit être traitée, sous réserve aussi de l'assainissement de son environnement immédiat.

Le tableau de l'incrédulité de l'église de St Thomas, évalué comme un monument historique potentiel par un conservateur, doit être protégé et restauré dans les règles de l'art. L'insalubrité du bâti de l'église de St Thomas porte atteinte aux fresques internes classées

monument historique. La tour de Piégut menace ruine et a minima doit être consolidée autant pour l'aspect patrimonial que pour la sécurité publique.

Culture et Patrimoine a sollicité 5 rencontres depuis le 21 août 2020 date à laquelle les dossiers les plus significatifs ont été présentés. 1 seule réunion tenue en septembre 2020 entre les conseillers municipaux et l'association, sans suite. 7 réunions du conseil municipal depuis le 21 août dernier : aucune suite donnée.

La fondation du patrimoine, la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental sont prêts à subventionner ces projets. La communauté de communes Alpes Provence Verdon et l'association Culture et Patrimoine proposent une assistance pour leur montage et leur réalisation.

Or, le budget principal pour 2021 a été présenté, malgré une proposition de programme de travail, sans aucune opération spécifique consacrée à la restauration du patrimoine.

Dans ces conditions, force est de constater que la municipalité ne souhaite pas restaurer son patrimoine historique. Je souhaite cependant connaitre le ou les motifs s'opposant à une programmation des travaux de restauration du patrimoine local même étalée sur plusieurs années ?

Réponse :

En ce qui concerne l'armoire de l'église, j'ai fourni personnellement une armoire permettant d'entreposer les vêtements classés. Je ne prendrais aucune initiative pour déplacer ces vêtements et je ne veux pas être responsable d'un dégât dur l'armoire par un déplacement. J'ai déjà précisé à Culture et Patrimoine depuis longtemps ma position à ce sujet.

Le tableau de St Thomas n'est pas classé monument historique. La restauration est possible mais la valeur patrimoniale de ce tableau n'est-elle pas en deçà de son coût de restauration ?

La chapelle St Thomas a fait l'objet d'une restauration de sa couverture en 1997. Le rapport des Bâtiment de France sur les fresques ne nous a toujours pas été envoyé. Je vais relancer les bâtiments de France pour avoir accès à ce rapport et leurs prescriptions.

Le Tour de Piegut n'est pas sur une parcelle communale. Une estimation devrait être faite pour évaluer l'ampleur des travaux.

Je suis ouvert à toutes propositions de programme de restauration.

Je vous propose de prendre en charge ce dossier, accompagnés des conseillers désignés comme représentant la commune, en relation avec l'association culture et patrimoine, et de proposer au conseil municipal un plan de travaux pluriannuel, ainsi que les coûts des opérations en dépenses et en recettes.

3° Urbanisme

Le conseil municipal a délibéré (6 pour, 2 contre, 1 abstention) le 3 mars dernier pour autoriser la construction d'une résidence sur une parcelle agricole cadastrée B1198. La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devait rendre un avis sur la réduction de l'espace agricole : je souhaite que l'avis de cette commission soit communiqué en conseil municipal. Le permis de construire sollicité a-t-il été accordé ?
Outre ce projet, d'autres émergent, toujours sur des terrains agricoles (deux près le hameau de la Batie). Certes la commune ne disposant pas de document d'urbanisme, le règlement national s'applique ; pour autant toutes ces parcelles étaient exclues du projet de PLU, selon la vision de l'ancien conseil municipal. De tels projets immobiliers impactent les parcelles agricoles alors que :
- des agriculteurs sont demandeurs d'espaces supplémentaires pour exploiter ;
- de jeunes agriculteurs s'installent ou vont s'installer sur la commune et auront besoin de terrains ;
- ces parcelles sont cultivées sous régime de bail rural ;
- les agriculteur titulaires des baux perdront, de fait, le revenu des primes agricoles correspondantes ;
Puisque ces trois demandes de permis de construire sont instruites pour le compte de l'Etat, je souhaite savoir quel a été l'avis du maire sur ces trois projets ?
De manière plus générale, lorsque ces biens ne sont pas viabilisés, ou non pourvus des réseaux d'assainissement, d'eau potable ou d'électricité la commune va-t-elle prendre en charge l'équipement en cas d'autorisation de construire ?
Réponse :

En ce qui concerne le permis déposé sur la parcelle B-1198, ce permis a été délivré de façon tacite mais a fait l'objet d'une procédure de retrait à l'initiative de l'administration.
Je rappelle que le fermier qui en avait l'usage avait renoncé au fermage et donc à son droit de préemption pour permettre la vente de ce terrain.

Pour les permis déposés près du hameau de la Batie, Ils sont en instruction auprès des services de la DDT.

Les anciennes municipalités ne sont pas allées jusqu'au bout de la démarche du PLU. Le Règlement National de l'Urbanisme s'applique sur la commune.

En ce qui concerne l'avis du maire, il est favorable sous réserve de la réglementation en vigueur et consultable par les conseillers municipaux au secrétariat.

La commune dispose d'un territoire de 98 km^2, chaque agriculteur qui en fait la demande écrite, peut se voir attribuer, en fonction des parcelles disponibles, une convention de pâturage.

En ce qui concerne les terrains privés, les propriétaires ont le libre choix de l'acquéreur.

Si une autorisation de construire est délivrée la commune prendra en charge les équipements en fonction de la réglementation en vigueur.

4° Point sur les demandes de subvention

Le conseil municipal a autorisé deux plans de financement ayant recours à la dotation d'équipement des territoires ruraux accordée par l'Etat : l'installation de jeux d'enfants le 29/10/20 (coût 161 448 euros HT, 80 723,60 euros de financement DETR et 48 434,4 de financement régional) ; l'achat d'une balayeuse le 7 décembre 2020 (coût 128 275 euros HT, 102 620 euros de financement DETR).
Les deux demandes de subvention ont été déposées au titre de la DETR 2021. En cas de pluralité de projets, les services de l'Etat demandent habituellement au maire de classer les projets par ordre de priorité. L'achat de la balayeuse n'apparaissant pas au budget primitif, j'en déduis que ce projet n'a pas été classé en premier voire non retenu au titre de la dotation DETR 2021. Puis-je en avoir confirmation ?
Le conseil municipal a autorisé, en séance, le 8 mars 2021 le plan de financement des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école de Château-Garnier (coût 209 977 euros HT ; financement par la dotation de soutien à l'investissement local géré par le préfet de Région 163 182 euros HT). Cette subvention a-t-elle été accordée ?

Réponse :

Effectivement, la demande de subvention pour la balayeuse n'a pas été retenu et c'est pour cela qu'elle n'apparait pas au budget.

Pour la rénovation de l'ancienne école de Château-Garnier, nous n'avons pas reçu aucune réponse à notre demande. J'ai téléphoné Madame la Sous-Préfète pour connaitre les décisions, elle m'a confirmé que le projet n'avait pas été retenu. Aucune dépense ne sera engagée sur l'équipement pour le moment.

5° Aménagement des alentours de l'ancien gîte de Château-Garnier
Des questions sont posées par les résidents de Château-Garnier sur l'aménagement extérieur du parc autour du gîte :
- quant au transfert du site des jeux d'enfants derrière le stade : quelle est la surface? Y-aura-t-il des arbres coupés et combien ? Le projet n'est-il pas disproportionné au regard des besoins des enfants et des finances de la commune ?
- pertinence d'un parking éloigné du bourg ?
- devenir du terrain de boules ?
- servitude de passage pour les agriculteurs ?
En effet la préservation du site notamment la partie boisée tient à coeur aux habitants de Château-Garnier pour des raisons environnementales et de convivialité (espace naturel de détente et pique-nique) et en partie pour des raisons historiques et affectives tenant au maintien de la partie arborée de l'ancienne colonie.

Réponse :

La surface dévolue à l'aire de jeu de Château-Garnier est de 600m^2.
En ce qui concerne la question des arbres, une visite sur place avec la personne ayant plantée ses arbres a permis de sélectionner les arbres qui devront être élagués ou coupés, car dépérissant. Le projet prévoit de s'organisation autour des plantations existantes.

Le projet revient, sur le plan de financement à 32 290€ HT à la commune.

Le parking sera aménagé sur le terrain de boule existant, pour offrir du stationnement pour les jeux mais aussi pour la salle multi-activités et les services associés.

Le terrain de boule sera déplacé à proximité du terrain de football afin d'offrir une harmonie au site et de l'ombrage pour les joueurs.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de servitude de passage sur ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Bruno BICHON